

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-097
Numéro D23-81

Portant programmation pour les années 2023 à 2027, conformément aux dispositions des articles L.312-8 et D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de la Nièvre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA NIEVRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-3 d, D.312-197, D.312-200 et D.312-204 ;

VU le décret codifié n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

CONSIDERANT aux termes des dispositions de l'article L.313-3 d du code de l'action sociale et des familles que les établissements et services, mentionnés aux a et b du même article L.313-3 ainsi que les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312-1, sont autorisés simultanément par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté lorsque les prestations dispensées sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie et par le Président du Conseil départemental de la Nièvre lorsqu'elles sont susceptibles d'être prises en charge au titre de l'aide sociale départementale ou relèvent d'une compétence dévolue au Département ;

CONSIDERANT l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles qui définit la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d de l'article L.313-3 du même code ;

ARRETEMENT

Article 1 :

La programmation pluriannuelle des rapports d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, autorisés conjointement par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de la Nièvre, est annexée au présent arrêté.

Les rapports d'évaluation sont transmis aux autorités compétentes au plus tard le 31 décembre de la trimestrielle concernée.

Lorsqu'un établissement ou service est autorisé sur plusieurs sites géographiques (site principal avec un ou plusieurs sites secondaires rattachés), un seul rapport d'évaluation est transmis portant sur l'ensemble des sites mentionnés dans l'autorisation de l'établissement ou du service concerné.

Article 2 :

La programmation visée à l'article 1 du présent arrêté porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 :

L'organisme gestionnaire peut solliciter l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département de la Nièvre afin de modifier la date d'échéance trimestrielle mentionnée dans la programmation relative à la transmission des rapports d'évaluation annexée au présent arrêté, notamment :

- pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés ;
- pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux dont le rapport d'évaluation est programmé courant 2023 ou 2024 et qui ont fait l'objet d'une évaluation par un cabinet externe transmise aux autorités compétentes entre le 1^{er} janvier 2020 et le 10 mars 2022 ;
- ou si cela s'avère nécessaire pour conduire sa politique d'amélioration continue de la qualité.

L'organisme gestionnaire transmet sa demande argumentée à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Département de la Nièvre au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date de signature du présent acte.

Article 4 :

Lorsque la remise des rapports d'évaluation est programmée sur la même année à l'égard d'un organisme gestionnaire autorisé pour plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux, ce dernier peut, s'il le souhaite, engager l'évaluation des établissements concernés dès l'année précédente et transmettre les rapports aux autorités compétentes dès qu'ils sont finalisés, sans dépasser la dernière échéance trimestrielle mentionnée dans la programmation annexée au présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Nièvre ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 11/01/2023

Le directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,

Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre

Fabien BAZIN

Annexe relative à la programmation des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de la Nièvre pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027

PERSONNES AGEES

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		N° FINESS juridique (Eu)	Raison Sociale	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
2023	3 ^{ème} trimestre	940004088	ADEF RESIDENCES	580004679	EHPAD LA MAISON DES VERDIAUX
		580000651	ASSOC GESTION EHPAD LES COLCHIQUES	580972149	EHPAD LES COLCHIQUES
		130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	580000909	EHPAD LES LOGIS DU NIVERNAIS
		690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	580971257	EHPAD LA PROVIDENCE
		750825846	COALLIA	580970473	EHPAD DU HAUT NOHAIN
		580000263	COSAC LA CHARITE	580781052	EHPAD DU COSAC
		580000479	EHPAD LES JARDINS DES LAIGNES	580971299	EHPAD LES JARDINS DES LAIGNES
		580000214	EHPAD ST BENIN D'AZY	580780880	EHPAD ST BENIN D'AZY
		580781011	LA SAUVEGARDE 58	580780849	EHPAD LES BLES D'OR
		210781266	MUTUALITÉ FRANÇAISE BOURGUIGNONNE SSAM	580971059	EHPAD LES OCRIERES
2024	1 ^{er} trimestre	580000933	ASS SOINS SERVICES DOMICILE COSNE	580000750	SPASAD ATOME NEVERS
		580000412	ASSOC OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	580000941	SPASAD COSNE SUR LOIRE
		570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	580970481	EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY
		580972537	ASSOCIATION MARPA MILLAY	580971133	EHPAD DANIEL BENOIST
		580006419	CIAS DES VAUX D YONNE	580971620	EHPAD LES FEUILLANTINES
		580000206	EHPAD SUD MORVAN	580972594	EHPAD BERNARD DE LAPLANCHE
		580004869	LE CHAMP DE LA DAME	580972396	SPASAD CLAMECY
		750059024	SAS AP NEVERS	580780872	EHPAD SUD MORVAN
		580000644	AGEMAPAI	580004919	EHPAD LE CHAMP DE LA DAME
		580000164	EHPAD LES PETITES PROMENADES	580781185	EHPAD LE CERCLE DES AINES
2025	1 ^{er} trimestre	580004729	S.E.D.N.A NEVERS	580972131	EHPAD PIERRE BEREGOVOY
		580006476	SARL LES OPALINES LA CHARITE SUR LOIRE	580780724	EHPAD LES PETITES PROMENADES
				580972123	EHPAD MARION DE GIVRY
				580972172	EHPAD LES OPALINES

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

ID : 058-225800010-20230111-ART81EVALUATION-AR

2026	1 ^{er} trimestre	580000313	ASSOCIATION LE CLOS	580782100	EHPAD LE CLOS
		580780070	CH CLAMECY	580970804	EHPAD DU CH DE CLAMECY
2027	1 ^{er} trimestre	580000198	MAISON RETRAITE CERCY LA TOUR	580780856	EHPAD CERCY LA TOUR
		680021821	SAS EZAUDI	580005361	EHPAD LES FORGES ROYALES
		920030186	ASSOCIATION ARPAVIE	580000768	EHPAD ARPAGE SAINT GENEST
		580970887	C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES	580972529	EHPAD HENRI MARSAUDON
		580970978	CENTRE DE LONG SÉJOUR	580972024	EHPAD LUZY
		580780054	CENTRE HOSPITALIER LES CYGNES	580971075	EHPAD DU CH DE LORMES
		580780757	CENTRE LONG SEJOUR ST PIERRE LE MOUTIER	580971588	EHPAD SAINT PIERRE LE MOUTIER
		580004471	CENTRE SOCIAL DE MOULINS-ENGILBERT	580005130	SPASAD DE MOULINS-ENGILBERT
		580000701	CENTRE SOCIAL DU BAZOIS	580972388	SPASAD CHATILLON EN BAZOIS
		580780047	CH CHATEAU-CHINON	580970259	EHPAD DU CH DE CHATEAU-CHINON
580780088	CH COSNE COURS SUR LOIRE	580970119	EHPAD DU CH DE COSNE-COURS/LOIRE		
580780096	CH DECIZE	580782134	EHPAD DU CH DE DECIZE		
580781136	CH HENRI DUNANT	580781144	EHPAD DU CH HENRI DUNANT		
580780039	CHI AGGLOMERATION DE NEVERS	580000974	EHPAD EMILE CLERGET		

Annexe relative à la programmation de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de la Nièvre pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Année	Echéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		N° FINESS juridique (Eu)	Raison Sociale	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
2023	3 ^{ème} trimestre	450000633	APIRJSO	580006047	FAM PETIT PIERRE
		580000222	ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE.	580971455	CAMSP NEVERS
2024	1 ^{er} trimestre	580000131	ADAPEI DE LA NIEVRE	580004240	FAM RES. BEAUVALLON URZY
		580004489	A.P.I.A.S.	580006187	SAMSAH PSYCHIQUES
2027	1 ^{er} trimestre	750719239	APF FRANCE HANDICAP	580004430	FAM IMPHY
				580002418	SAMSAH APF FRANCE HANDICAP

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le



ID : 058-225800010-20230111-ART81EVALUATION-AR